



Annexe 1 – Classification d’efficacité énergétique

Règlement communal relatif aux mesures d’encouragement pour l’utilisation rationnelle de l’énergie et la promotion des énergies renouvelables dans le secteur des bâtiments

Art. 4 Investissements soutenus – nouvelle classification des étiquettes énergétiques

¹Les investissements soutenus sont les suivants :

1. Remplacement d’un appareil électroménager ci-dessous par un appareil ayant au minimum la classe d’efficacité énergétique selon l’étiquette énergétique en vigueur :
(à titre d’information, ancienne étiquette énergétique indiquée entre parenthèse)
 - Réfrigérateur : C (A⁺⁺⁺)
 - Congélateur : C (A⁺⁺⁺)
 - Lave-linge : C (A⁺⁺⁺)
 - Sèche-linge : A⁺⁺⁺ (ancienne étiquette)
 - Lave-vaisselle : C (A⁺⁺⁺)
 - Four : A⁺⁺ (ancienne étiquette)

Le Syndic
Fabien Monney

Pour le Conseil communal de Cheyres-Châbles



La Secrétaire
Stéphanie Ghalouni

Cheyres, le 20 décembre 2021